

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Agriculture et développement durable	310

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014,
- VU** la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.60580 (ex-SA.40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.60577 (ex SA.40833) relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.60578 (ex SA. 40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1611-4, L.1611-7, L3232-1-2, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** le Code de l'environnement,

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020 « De Notre terre à notre table ... »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018 approuvant les mesures du Plan régional d'accompagnement de l'agriculture biologique 2018-2020 en Pays de La Loire « Agriculture biologique : la Région s'engage »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Agriculture et développement durable »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre

2021 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2021,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2018 approuvant L'Appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 6 juin 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant le 4^{ème} appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales pour l'année 2021
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril 2019,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013, modifié, concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) de la région des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020 en dates du 16, 20, 23 et 26 mars 2015 et leurs avenants,
- VU** les conventions destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Direction départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 16, 23, 24, et 27 novembre 2015 et leurs avenants,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif aux délégations de signature aux agents de l'Etat pour l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction, à l'attribution et au retrait des aides FEADER en vigueur,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 24 mars au 14 avril 2021 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'Instruction technique DGPE/SDC/2017-430 du 11 mai 2017 relative aux modalités de financement de la gestion des effluents d'élevage dans le cadre du Plan de

Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE. Modifications relatives à l'application des délais de financement dans le bassin Loire-Bretagne,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 28 avril 2017 approuvant la convention, modifiée par avenants n° 1 et n° 2, entre le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire relative aux aides cofinancées dans le cadre du FEADER,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

pour 12 dossiers dans le cadre de l'appel à régional sur la recherche appliquée et le développement expérimental en agriculture une aide globale de 895 985 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 239 962 €.

AFFECTE

une autorisation de programme de 895 985 €.

APPROUVE

les termes des conventions en annexe 1.1 à 1.12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « OPTISEM » » jusqu'au 31 décembre 2022.

PROROGE

la durée de la convention initiale d'une année supplémentaire soit une durée totale de 4,5 ans .

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_04681 (dossier astre n°2019_07212) figurant en annexe 1.13.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une enveloppe de 186 746 € (AP) à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) pour la mise en place d'essais vaccinaux sur l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) sur une dépense subventionnable de 1 673 980 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 186 746 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en annexe 1.14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ABROGE

le précédent règlement approuvé par décision du 13 janvier 2022.

APPROUVE

les termes du règlement de l'appel à projets du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles volet « élevage » présenté en annexe 2.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

PRENNE CONNAISSANCE

des listes de bénéficiaires du PCAE Elevage 2021 présentées en annexe 2.2.

ABROGE

le précédent règlement approuvé par décision de la Présidente du Conseil régional du 7 janvier 2022.

APPROUVE

les termes du règlement de l'appel à projets du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles volet « végétal » présenté en annexe 2.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

PRENNE CONNAISSANCE

des listes de bénéficiaires du PCAE Végétal 2021 présentées en annexe 2.4.

ATTRIBUE

une subvention de 196 425 € (AE) pour les 414 demandes de diagnostics CAP'2ER® listées en annexe 2.5 et 2.6 sur une dépense subventionnable de 320 400 € HT dans le cadre des crédits régionaux affectés lors de la Commission permanente du 6 juin 2019, de la session du 15 au 16 octobre 2020 et de la Commission permanente du 25 février 2022 (opération Astre n° 2019_09363_01).

APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexes 2.7 à 2.14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 23 septembre 2021 (opération Astre n° 2021_13930) une subvention totale de 206 503 € (AE) pour les quatre projets listés reçus au titre du quatrième appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales.

APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexes 3.1 à 3.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ANNULE

partiellement la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 (DM1) en ce qu'elle approuve le redéploiement proposé lors de la session du Conseil régional du 31 mars 2021 (DM1) d'une enveloppe de 240 000 € maximum de crédits régionaux issus du PCAE en faveur de la mise en œuvre de l'aide à la reconnaissance des intérêts environnementaux fournis par l'agriculture biologique pour les campagnes 2021 et 2022.

APPROUVE

sans impact financier, la modification de l'objet de l'affectation des crédits régionaux de 3,2 M€ (AP) votée lors de la Commission permanente du 28 septembre 2018, soit « la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de la mesure Conversion (CAB) et Maintien (MAB) de l'agriculture biologique au titre des campagnes 2015 à 2022 », permettant de prendre en compte le financement du MAB pour les campagnes 2021 et 2022 dans le cadre de la programmation du PDRR 2014-2020.

APPROUVE

les notices relatives aux aides surfaciques en agriculture biologique (conversion et maintien) pour la campagne 2022 présentées en annexes 3.5 et 3.6.

ATTRIBUE

une subvention de 10 612 € (AE) à INTERBIO Pays de la Loire pour l'organisation de la première édition du Salon pro BIO Ouest sur une dépense subventionnable de 53 061 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 612 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03593 figurant en annexe 3.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 5 540 € (AE) à l'association SEGRAFO Pays de la Loire pour son programme 2022, pour une dépense subventionnable de 63 320 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 540 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-00682, figurant en annexe 3.8

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AE) au réseau CIVAM régional, au titre de son programme régional 2022 d'accompagnement au développement de l'agroécologie par la recherche d'autonomie en Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 318 500 € TTC, comme suit :

- 32 575 € à la FRCIVAM pour une dépense subventionnable de 86 000 € TTC ;
- 13 485€ au FD CIVAM 44 pour une dépense subventionnable de 46 500€ TTC ;
- 13 485€ au CIVAM AD 49 pour une dépense subventionnable de 46 500€ TTC ;
- 13 485€ au CIVAM AD 53 pour une dépense subventionnable de 46 500€ TTC ;
- 13 485€ au CIVAM AD 72 pour une dépense subventionnable de 46 500€ TTC ;
- 13 485€ au GRAPEA CIVAM 85 pour une dépense subventionnable de 46 500€ TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03699 présentée en annexe 3.9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 10 168 € (AE) au Comité Régional Avicole (CRAVI) pour la réalisation de son programme d'actions 2022 sur une dépense subventionnable de 26 650 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 168 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-00639 présentée en annexe 3.10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ENGAGE

dans le cadre d'une gestion hors programme, une enveloppe financière de 250 000 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre de la prise en charge des intérêts des emprunts à court terme contractés par les exploitations agricoles impactées par le virus de l'Influenza Aviaire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs